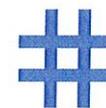




LE DÉPARTEMENT



Aménagement

Direction générale adjointe Ressources et Moyens
Mission Aménagement Numérique du Territoire

Chambéry, le 7 septembre 2015

ARCEP – CONSULTATION PUBLIQUE

Mise en oeuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses

CONTRIBUTION

L'ARCEP consulte actuellement l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses.

Le document de consultation diffusé interpelle le Département de la Savoie sur 2 questions :

- *Question n°4. Les contributeurs sont invités à s'exprimer sur le caractère pertinent et efficace de l'identification éventuelle d'un nombre limité de logements comme étant raccordables sur demande, en anticipation d'une faible appétence à court et moyen terme pour les services à très haut débit. Le cas échéant, quels aménagements et/ou compléments serait-il pertinent de prendre en compte afin de garantir l'effectivité de l'obligation de complétude ?*
- *Question n°8. Les contributeurs sont invités à s'exprimer notamment sur les éléments pertinents qui pourraient être utilisés en vue d'évaluer l'appétence à court terme des clients potentiels pour les services à très haut débit sur fibre optique des clients finals.*

Le Département de la Savoie comprend que l'intention de l'ARCEP est d'autoriser des zones de complétude pouvant être traitées ultérieurement, mais dont le nombre de lignes serait bordé, et surtout la nature de la non complétude motivée par une faible appétence locale.

Le Département de la Savoie prépare un projet de RIP dont le zonage des déploiements a fait l'objet d'un travail d'analyse du territoire très fin en vue d'une couverture progressive dont le critère central est basé tout d'abord sur des priorités de développement et d'aménagement (secteur économique, faibles débits DSL, sites publics, secteurs touristiques de montagne).

En second critère viennent ensuite les capacités publiques et privées de financement de ce projet (Etat, Région Rhône-Alpes, Département, EPCI, Déléataire), nécessairement limitées dans le contexte actuel de difficulté budgétaire.

Ainsi, le territoire savoyard serait traité par PM, où, au sein de chacun d'entre-eux, subsisteraient des « prises isolées » (habitation ou groupe d'habitations) pour lesquels les deux critères évoqués ci-dessus n'auront pas permis un raccordement dans les 5 années, et dont sa réalisation serait reporté au-delà des 2 phases de déploiement, donc au-delà de l'année 10. Pour l'essentiel, il ne s'agit pas là d'une logique directe de non-appétence, mais bien d'un raisonnement d'aménagement du territoire,

qui comprend une stratégie publique de cohérence territoriale, d'implantation et de maintien des populations en milieu rural diffus. Ainsi, dans le cadre des documents d'urbanisme à long terme (Plans locaux d'urbanisme et Schémas de cohérence territoriale), les collectivités rurales cherchent à rationaliser la présence humaine dans les territoires les plus écartés, de sorte de maîtriser les dépenses de services publics (transports scolaires, déneigement, réseaux secs et humides), auxquelles s'ajoute à présent le financement des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Pour autant, l'intention du Département de la Savoie est bien de couvrir, à terme, l'ensemble des logements et locaux en fibre jusqu'à l'abonné. Cette intention est à ce jour traduite dans le projet de contrat de DSP qui liera la Collectivité à son délégataire.

C'est pourquoi, afin de rester souverain dans sa capacité d'organiser et de programmer sa politique d'aménagement numérique du territoire, le Département de la Savoie souhaite que le projet de recommandation de l'ARCEP, s'agissant des obligations de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très dense, laisse aux Collectivités porteuses de RIP une possibilité de décider des modalités de complétude qui soient soutenables financièrement au vu de l'étendue et de la complexité d'aménagement de certains territoires particuliers (comme l'est une partie de la Savoie), et qui laissent un droit à la différence territoriale et au pragmatisme local.



Antoine LE ROUX

Directeur Général Adjoint Ressources & Moyens